

**LA PROTECTION
DE VOTRE ACTIF**
UNE PRIORITÉ ABSOLUE
POUR NOUS



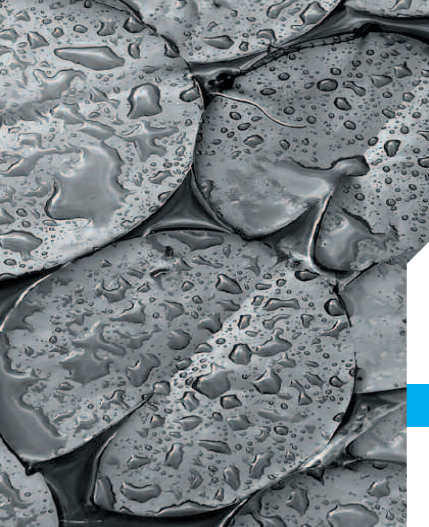


VOUS AVEZ FAIT LE BON CHOIX

L'une des premières préoccupations d'un investisseur, lorsqu'il choisit l'institution financière avec laquelle il fera affaire, est, fort légitimement, la protection des fonds qu'il confie à cette institution. En choisissant notre firme, vous ne vous êtes pas trompé à cet égard.

Toute personne qui décide d'investir ses fonds devient vite familière avec la notion de risque. Établir son niveau de tolérance face à la volatilité des marchés est, en effet, l'une des premières et plus importantes décisions de placement que l'on puisse prendre – et que l'on peut aisément circonscrire grâce à une stratégie de placement judicieuse.

Cependant, le choix de l'institution financière à qui l'on confie ses fonds, lui, ne saurait être associé à quelque forme de risque que ce soit. Choisir une institution ne devrait pas être un pari, et à aucun moment vos fonds ne devraient être mis en péril par une éventuelle insolvabilité de la société en question.



Les clients de la Financière Banque Nationale sont choyés à cet égard, puisqu'ils bénéficient de la protection la plus solide de l'industrie. Cette protection prend trois formes principales :

- * la protection du Fonds canadien de protection des épargnants, en cas de très improbable insolvabilité de notre part
- * des pratiques extrêmement rigoureuses dans l'administration des actifs confiés
- * la solidité de notre firme elle-même.

Pour en savoir davantage, nous vous invitons à prendre connaissance de cette brève brochure.



LE FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

La Financière Banque Nationale est membre du Fonds canadien de protection des épargnants, qui assure à vos fonds une couverture bien supérieure aux 100 000 \$ de l'assurance-dépôts traditionnelle.

Comme notre entreprise est membre de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, les fonds que vous nous confiez sont couverts par le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui protège le public en cas d'insolvabilité ou de faillite d'une firme membre. Le FCPE assure vos comptes jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$.

Une protection distincte de 1 000 000 \$ couvre également l'ensemble de vos comptes de retraite enregistrés (REER, FERR, CRI, FRV). Enfin, certains autres types de comptes (REEE, fiducie testamentaire, etc.) bénéficient aussi de leur propre protection distincte de 1 000 000 \$. Pour plus de précisions à ce sujet, consultez le site Internet www.fcpe.ca.

Il convient également de souligner que les soldes en liquide des comptes régimes enregistrés sont aussi couverts par l'assurance-dépôts traditionnelle jusqu'à concurrence de 100 000 \$, car cet argent est détenu par les fiduciaires de nos régimes enregistrés.

QUELQUES PRÉCISIONS ADDITIONNELLES

Les titres à revenu fixe, tels les obligations, les coupons détachés et les bons du Trésor, bénéficient de leur propre couverture quant au rendement et à la valeur à l'échéance – une couverture inconditionnelle et sans limites s'il s'agit de titres émis par un gouvernement ou l'un de ses organismes.

On notera, par contre, que la valeur des autres titres, tels les actions ou les fonds d'investissement, est entièrement tributaire des fluctuations du marché et ne fait l'objet d'aucune garantie.

Enfin, la Banque Nationale et la Financière Banque Nationale étant des entités distinctes, les titres offerts par cette dernière ne sont pas garantis par la Banque Nationale, à moins qu'il ne s'agisse de certains titres émis par la Banque Nationale elle-même.



DES PRATIQUES DE GESTION AU-DESSUS DE TOUT SOUPÇON

L'industrie des valeurs mobilières au Canada repose de moins en moins sur l'échange de certificats sous forme physique et de plus en plus sur les transferts électroniques – ce qui tend à éliminer les risques associés au transport physique des titres de placement. Et cette réalité de plus en plus électronique comporte des mécanismes sophistiqués, auxquels notre firme souscrit entièrement, pour assurer la protection de vos placements.

UNE DISTINCTION DE BASE

Il faut, au départ, établir une distinction entre les méthodes utilisées pour la garde des titres chez un courtier en valeurs mobilières et la façon dont est traité l'argent que vous déposez dans une banque. Quand vous laissez de l'argent en dépôt dans une banque – qu'il s'agisse d'un dépôt à vue ou à terme – cet argent est mis en commun avec celui des autres clients. La banque prête ensuite cet argent à des particuliers ou des entreprises qui ont besoin de capital. Votre relation avec la banque est donc celle d'un créancier; vous prêtez vos liquidités à la banque en échange d'un intérêt et d'une promesse de remboursement. Votre prêt est adossé à l'actif de la banque et garanti à hauteur de 100 000 \$ par une assurance-dépôts. Lorsque vous faites affaire avec nous ou tout autre courtier en valeurs mobilières, vous n'êtes pas un créancier. Vous « entreposez » simplement les valeurs que vous avez achetées jusqu'à ce que vous décidiez de les vendre.

COMMENT LES VALEURS SONT-ELLES DÉTENUES?

Sauf exception, les titres de placement que vous achetez par notre entremise ne vous sont ni expédiés, ni gardés physiquement dans nos locaux. Ils sont plutôt confiés à des organismes appelés «chambres de compensation» dont le rôle est de rendre plus fluides et plus sécuritaires les différentes transactions sur valeurs mobilières.

Voici comment fonctionnent ces organismes. Quand Monsieur Tremblay, client de l'institution financière «A», vend 100 actions de la société ABC à Monsieur Gagnon, client de l'institution financière «B», le changement de propriété se traduit simplement par des écritures dans les comptes que détient chacune de ces institutions financières auprès de la chambre de compensation. Des écritures correspondantes sont faites ensuite dans les registres internes de chacune des deux firmes: l'institution «A» notera que 100 actions sont enlevées du compte Tremblay, et l'institution «B» notera que ces actions sont ajoutées au compte Gagnon. Dans le passé, quand la propriété était reflétée par des certificats détenus directement par l'institution, le certificat de 100 actions d'ABC aurait été retourné à l'agent de transfert pour être détruit et un autre certificat émis au nom du nouveau propriétaire. Étant donné que les investisseurs canadiens effectuent chaque année des millions d'opérations, vous pouvez comprendre les problèmes qui s'ensuivraient si chaque transaction impliquait encore l'annulation d'un certificat suivie de l'émission d'un autre.

De plus, la période de règlement des transactions sur les valeurs mobilières a été réduite au fil des ans. Le raccourcissement de ce délai rend encore plus essentielle l'efficacité de la compensation centralisée.

Les banques, les sociétés de fiducie et les courtiers en valeurs mobilières ont collaboré à la création de ces chambres de compensation centralisées. La norme dans l'industrie est de confier la garde des valeurs négociables à ces organismes chaque fois que c'est possible. À l'instar des autres institutions financières canadiennes, nous faisons affaire avec les organismes suivants : la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CCCPD), pour les valeurs canadiennes, la *Depository Trust Company* (DTC) pour les valeurs américaines et Euroclear pour les valeurs européennes.

LA CAISSE CANADIENNE DE DÉPÔT DE VALEURS (CDS)

Parmi tous ces organismes, la CDS, créée en 1970, est le principal système de dépôts au Canada puisqu'elle joue un rôle dans plus de 90 % des transactions de valeurs effectuées sur les marchés financiers canadiens. La CDS est la propriété des grandes banques à charte canadiennes, des membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de la TSX Inc. La CDS a son siège social à Toronto et des bureaux à Montréal, Calgary, Vancouver et Halifax. Présentement, la CDS détient plus de 3 billions \$ de titres en dépôt. Ce montant est réparti approximativement en parts égales entre actions et obligations.

Par ailleurs, en ce qui concerne les titres que la CDS détient sous forme physique, il faut mentionner que ceux-ci sont conservés dans des chambres fortes situées à Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal. Il existe habituellement un lien direct entre l'emplacement du siège social de l'émetteur ou son agent de transfert et la ville dans laquelle la CDS garde les certificats.

Par exemple, les obligations de la Province de Québec et d'Hydro-Québec sont généralement conservées dans les chambres fortes de la CDS à Montréal tandis que les obligations de la Province de la Colombie-Britannique sont généralement gardées dans les chambres fortes de la CDS à Vancouver. Autrement dit, le facteur qui détermine habituellement la localisation physique des certificats sera votre choix de placement plutôt que l'endroit où se trouve l'institution financière avec laquelle vous faites affaire.

LA GARDE SÉPARÉE

Le terme « garde séparée » fait référence à la façon dont sont comptabilisées à la CDS les valeurs détenues pour le compte de nos clients. La garde séparée signifie en effet que les valeurs entièrement payées de nos clients sont comptabilisées séparément de toute autre valeur que nous détenons, par exemple les valeurs non entièrement payées ou celles qui nous appartiennent en propre. De cette façon, dans l'éventualité très improbable où la Financière Banque Nationale deviendrait insolvable, ses créanciers ne pourraient en aucune façon se rembourser à même les valeurs de nos clients. Des mécanismes comptables sophistiqués et des vérifications régulières par des firmes indépendantes ainsi que par les organismes d'auto-réglementation assurent le respect de cette règle fondamentale.

UN SYSTÈME QUI A FAIT SES PREUVES

Les systèmes de garde des valeurs utilisés par les courtiers en valeurs mobilières canadiens ont évolué au fil des ans pour suivre la croissance de notre industrie. Des millions de titres et des milliards de dollars en valeurs sont négociés chaque année avec une marge d'erreur vraiment très faible. Ce système, quoique complexe, permet d'avoir des marchés liquides et efficaces tout en protégeant bien l'investisseur canadien. Si vous avez des questions sur ce qui précède, ou si vous voulez en savoir plus sur le côté « opérations » de l'industrie du courtage, votre conseiller en placement se fera un plaisir de vous renseigner.



**LA FINANCIÈRE
BANQUE NATIONALE :**
SOLIDE COMME LE ROC,
DEPUIS 100 ANS

L'une des premières protections dont puisse profiter votre argent est la très faible probabilité que votre institution financière devienne insolvable. Avec 100 ans d'histoire derrière nous, nous croyons avoir de solides lettres de créance à vous offrir !

Il y a 100 ans, alors que plusieurs de ses concurrents actuels n'existaient pas encore, la Financière Banque Nationale était déjà à l'avant-garde du monde canadien du placement. L'un des six principaux courtiers en valeurs mobilières canadiens et le chef de file incontesté de l'industrie au Québec, la Financière Banque Nationale est présente d'un océan à l'autre, avec 86 succursales et 3 000 employés, dont près de 750 conseillers en placement.

Elle sert plus de 225 000 particuliers, pour qui elle gère plus de 53 milliards \$ d'actifs. L'entreprise est une filiale de la Banque Nationale, l'une des six grandes banques à charte canadiennes, avec quelque 500 succursales au pays et des bureaux aux quatre coins du monde. La Banque Nationale a elle-même une base d'actifs de plus de 125 milliards \$ et elle constitue pour la Financière Banque Nationale un allié solide et dynamique.

Ces données sont éloquentes : vous pouvez y voir le plus solide gage de confiance qui soit.



**FINANCIÈRE
BANQUE
NATIONALE**

NOUS GÉRON
LES PLACEMENTS
LES PLUS IMPORTANTS
AU MONDE:

LES VÔTRES!

www.fbn.ca